

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil neuf, le 29 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COULON, CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, Mesdames EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, LEY-NGARDIGAL, WENDZINSKI, WITTENHOVE, VIDAL, COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Madame MULLER (pouvoir à Monsieur HELLAL)  
Monsieur COLLET (pouvoir à Monsieur RESSONS)  
Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur HERBET)  
Madame LECLERT (pouvoir à Madame HIMEDA)  
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)  
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

**ETAIT EXCUSEE:**

Madame BREKIESZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SYLVESTRE.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

**OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2/2009**

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2009 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 9 813 410,15 € reportés comme suit :

Budget principal	9 655 249,12 €
Budget service de l'eau	158 161,03 €
TOTAL	9 813 410,15 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2/2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (Voir tableau en annexe).

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 21 septembre 2009,

***Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) la décision budgétaire modificative n°2/2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

**POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Extension de la médiathèque Jean Moulin – Avenant de transfert**

Dans le cadre de l'extension de la médiathèque Jean Moulin, les travaux pour le lot n°9 : « informatique » ont fait l'objet d'un marché avec la société « AID COMPUTERS » (75012 Paris), pour un montant de 45 782,02€/HT.

**OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant concerne le transfert du contrat initial à la nouvelle société « C3RB Informatique », dont le siège est : Lieudit « La Montagne » - 48270 MALBOUZON. La société « AID COMPUTERS » a été absorbée juridiquement par le groupe « C3RB Informatique » depuis le 9 juin 2009.

La société « C3RB Informatique » s'oblige à exécuter le marché lié aux prestations du lot n°9 « informatique », de l'extension de la médiathèque Jean Moulin à MARGNY-Lès-Compiègne, aux conditions initiales du marché.

Toutes les clauses figurant au marché initial restent en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société « C3RB Informatique » domiciliée à MALBOUZON. (Avenant en annexe).

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 21 septembre 2009,

***Après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** par 26 voix pour et 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société « C3RB Informatique » domiciliée à 48270 MALBOUZON.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat de Développement Territorial 2010-2012 relative à la requalification de la RN 31 et des berges de l'Oise**

Le projet « cœur d'agglomération » piloté par l'Agglomération de la Région de Compiègne concerne le réaménagement d'espaces situés en rive gauche et en rive droite de l'Oise. Au cœur du dispositif, la ZAC des deux rives correspond au périmètre dans lequel la maîtrise d'ouvrage des travaux relève de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

En dehors de la ZAC selon les principes définis par projet de cœur d'agglomération, la maîtrise d'ouvrage des actions sera communale. La présente action menée par la ville de MARGNY-Lès-Compiègne porte sur 2 axes :

- ∞ Le réaménagement de la RN31 principale entrée de ville et d'agglomération depuis le nord ouest,
- ∞ L'aménagement des berges de l'Oise.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera confiée aux services techniques de l'A.R.C dans le cadre des services partagés.

Calendrier d'exécution : fin 2010 - été 2011.

Co-financement		Echéancier des financements Conseil Général	
Coût total de l'opération HT	Conseil Général	2010	2011
1 000 000€	300 000€	150 000€	150 000€

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 21 septembre 2009,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE** de demander une subvention au titre du Contrat de Développement Territorial 2010-2012.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**OBJET : Subventions exceptionnelles**

☞ L'école du chat est une association qui possède une antenne sur MARGNY-Lès-Compiègne, et qui s'occupe de faire stériliser les chattes et chats sur ce secteur.

Considérant le travail très important qu'elle effectue, la commune décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 200€.

☞ Afin de commémorer le 65<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de MARGNY-Lès-Compiègne, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la ville de MARGNY a fait appel à 2 associations de véhicules de collection (Association des Véhicules militaires de Picardie, Association Market Garden) pour le défilé dans l'avenue Octave Butin.

Considérant les frais occasionnés par les associations pour le déplacement des véhicules, le prêt du matériel et le carburant, la commune décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT
6574	Ecole du chat	200€
6574	Association Véhicules Militaires de Picardie	250€
6574	Association Market Garden	150€

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur GOMEZ,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 21 septembre 2009,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle aux trois associations ci-dessus indiquées.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**OBJET : Mise à jour des modalités d'attribution des I.E.M – I.A.T – I.F.T.S – I.H.T.S**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du 4 avril 2003 mettant en conformité les modalités d'attribution du régime indemnitaire au profit des agents de la collectivité,

Vu la délibération du 28 septembre 1999 fixant les modalités d'attribution des I.E.M,

Vu la délibération du 14 janvier 2003 définissant les agents bénéficiaires des I.F.T.S et des I.A.T,

Vu la délibération du 27 janvier 2005 autorisant les agents auxiliaires des services techniques et l'agent contractuel de service des sports à effectuer des heures supplémentaires,

Vu la délibération du 15 février 2008 qui s'étend l'attribution des I.H.T.S à l'agent contractuel correspondant informatique,

Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des I.H.T.S à l'ensemble des agents de catégorie B dès lorsqu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades, ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Le conseil municipal,

**DECIDE**

**Article I :**

D'attribuer des indemnités d'exercice de missions (I.E.M) en fonction de l'assiduité, du comportement, et de la façon de servir de l'agent, pour les grades suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADES</b>
ADMINISTRATIVE	- attachés - secrétaires de mairie

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rédacteurs</li> <li>- adjoints administratifs</li> </ul>
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agents de maîtrise</li> <li>- adjoints techniques</li> </ul>
SANITAIRE ET SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> <li>- conseillers socio-éducatifs</li> <li>- assistants socio-éducatifs</li> <li>- agents sociaux</li> </ul>
SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éducateurs des APS</li> </ul>
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animateurs</li> <li>- adjoints d'animation</li> </ul>

Article 2 :

D'attribuer des indemnités d'administration et de technicité (I.A.T) en fonction de l'assiduité, du comportement et de la façon de servir de l'agent, pour les grades suivants :

FILIERE	GRADES
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rédacteurs (IB&lt;380)</li> <li>- adjoints administratifs</li> </ul>
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agents principaux de maîtrise,</li> <li>- agents de maîtrise</li> <li>- adjoints techniques</li> </ul>
SANITAIRE ET SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> </ul>
CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assistants qualifiés de conservation 2<sup>ème</sup> classe (IB&lt;380)</li> <li>- assistants de conservation 2<sup>ème</sup> classe (IB&lt;380)</li> <li>- adjoints du patrimoine</li> </ul>
SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éducateurs 2<sup>ème</sup> classe (&lt;5<sup>ème</sup> échelon)</li> </ul>
POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- brigadiers chef principaux</li> <li>- brigadiers</li> </ul>

	- gardiens
ANIMATION	- animateurs (<5 <sup>ème</sup> échelon) - adjoints d'animation

Article 3 :

La possibilité d'attribuer des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) pour les grades suivants :

FILIERE	GRADES
ADMINISTRATIVE	- directeurs territoriaux - attachés principaux - attachés - secrétaires de mairie - rédacteurs chefs (IB>380) - rédacteurs principaux (IB>380) - rédacteurs (du 6 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> échelon)
CULTURELLE	- attachés de conservation - bibliothécaires - assistants qualifiés de conservation (IB>380) - assistants de conservation (IB>380)
SPORTIVE	- éducateurs des APS hors classe, - éducateurs des APS 1 <sup>ère</sup> classe - éducateurs des APS 2 <sup>ème</sup> classe (>6 <sup>ème</sup> échelon)
ANIMATION	- animateurs chef - animateurs principaux - animateurs (>6 <sup>ème</sup> échelon)

Article 4 :

D'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité.



Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique Paritaire pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S sont calculées selon le taux horaire de l'agent, dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les I.H.T.S sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) pour les agents de catégorie B qui en bénéficient.

Les I.H.T.S pourront être attribuées aux grades suivants :

FILIERE	GRADES
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"><li>- rédacteurs chef</li><li>- rédacteurs principaux</li><li>- rédacteurs</li><li>- adjoints administratifs</li></ul>
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"><li>- techniciens supérieurs</li><li>- contrôleurs de travaux</li><li>- agents de maîtrise</li><li>- adjoints techniques</li></ul>
SANITAIRE ET SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"><li>- ATSEM</li><li>- éducateurs de jeunes enfants</li><li>- auxiliaires de puériculture</li><li>- agents sociaux</li><li>- assistants socio-éducatifs</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- auxiliaires de soins</li> <li>- assistants médico-techniques</li> </ul>
CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assistants qualifiés de conservation</li> <li>- assistants de conservation</li> <li>- adjoints du patrimoine</li> </ul>
SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Educateurs des APS</li> </ul>
POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- brigadiers chef</li> <li>- brigadiers</li> <li>- gardiens</li> </ul>
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animateurs</li> <li>- adjoints d'animation</li> </ul>

Article 5 :

D'étendre l'attribution de ces primes aux personnels auxiliaires et contractuels de la collectivité selon les mêmes modalités que pour les agents titulaires et stagiaires.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur CABADET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 21 septembre 2009,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** par 25 voix pour et 3 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Monsieur GERARD) d'étendre l'attribution de ces primes aux personnels auxiliaires et contractuels de la collectivité selon les mêmes modalités que pour les agents titulaires et stagiaires.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**OBJET : Création de 8 postes de vacataires pour le service scolaire**

La législation n'impose pas de réels quotas d'encadrement en ce qui concerne les cantines. Cependant, la municipalité met un point d'honneur à proposer aux administrés un service de qualité en offrant à leurs enfants toute la sécurité nécessaire au bon déroulement du temps du repas.

Ainsi, la municipalité essaie de maintenir un quotas d'encadrement le plus proche possible de 1 adulte pour 8 enfants de maternelle et 1 adulte pour 15 enfants de primaire, tel que le prévoit la réglementation des centres aérés.

Afin de pouvoir maintenir ce niveau, et au regard du succès de la cantine Ferdinand BUISSON, et de l'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis dans les différentes cantines. Il est nécessaire de créer 3 supplémentaires de vacataires.

De plus, la municipalité se prépare, au travers de son Plan de Continuité de l'Activité, à faire face à l'éventuelle pandémie de grippe A.

Cette pandémie, si elle devait se produire, aurait pour effet d'occasionner une augmentation de l'absentéisme. En prévision d'un nombre important d'agents (ATSEM, agents d'entretien, accompagnateurs cantine, agents de restauration) touchés par la grippe A et susceptibles de devoir être remplacés, il sera nécessaire de créer 5 postes supplémentaires de vacataires.

Il est proposé au conseil municipal de créer 8 postes de vacataires pour le service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE** de créer 8 postes de vacataires pour le service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P)**

Un agent titulaire au service de la Police municipale est en détachement pour effectuer un stage dans une autre administration. Afin de compenser son absence un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions d'A.S.V.P avait été recruté pour un besoin occasionnel de deux périodes de trois mois.

L'agent titulaire étant toujours en détachement, et les besoins en personnel à la police municipale sont croissants.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions d'A.S.V.P en qualité d'agent stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUILLOTEAU,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** de recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions d'A.S.V.P en qualité d'agent stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Contrat d'apprentissage**

La commune a reçu la candidature d'une élève du lycée Charles de Bovelles de Noyon en Bac Professionnel « service de proximité et vie locale » pour une durée de 2 ans en apprentissage.

La municipalité souhaite être vecteur d'insertion en recrutant cette élève sous contrat d'apprentissage au C.C.A.S.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter cette élève en contrat d'apprentissage, et procéder à la nomination du maître d'apprentissage.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter cette élève en contrat d'apprentissage, et procéder à la nomination du maître d'apprentissage.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Convention pluriannuelle avec la DRAC**

Dans le cadre du recrutement d'un cadre A (bibliothécaire), la DRAC s'engage à soutenir financièrement le projet par une subvention sur 3 ans à compter de la date de recrutement de l'agent et couvrant 50% de la rémunération brute globale.

Pour bénéficier de cette subvention, la municipalité doit signer une convention pluriannuelle avec la DRAC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la DRAC. (Convention en annexe) et de demander une subvention auprès de la DRAC (dossier en annexe).

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la DRAC. (Convention en annexe) et de demander une subvention auprès de la DRAC.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail : revalorisation des tarifs**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 fixe les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Dans ce cadre une visite annuelle d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I) est obligatoire.

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection seront les suivantes :

- ∞ Contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité définies par le code du travail,
- ∞ Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ∞ Proposer en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale,
- ∞ Conseiller l'A.C.M.O sur les règles d'hygiène et de sécurité,
- ∞ Intervenir en cas de danger imminent auprès de l'autorité territoriale et du C.T.P

Un rapport sera établi pour l'A.C.F.I à l'autorité territoriale.

L'intervention de l'A.C.F.I est fixée selon le barème suivant pour 2009 :

- ∞ 300€ / demi-journée
- ∞ 100€ /heure pour les interventions inférieures à 3 heures

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Oise. (Convention en annexe)

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Oise.

**OBJET : Mise à jour des effectifs au 29 septembre 2009**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 29 septembre 2009.

(Tableau en annexe).

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la mise à jour des effectifs au 29 septembre 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET : Marchés relatifs aux prestations de transports liées à des activités extrascolaires ou périscolaires**

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le conseil municipal a autorisé l'adhésion au groupement de commandes destiné à mettre en place et organiser une consultation (appel d'offres ouvert européen) relative aux transports liés à des activités extrascolaires, périscolaires et animation municipale (prestations devant se régir par des marchés à bons de commandes).

La procédure d'appel d'offres est désormais achevée et la commission d'appel d'offres constituée d'autant de membres que de communes concernées, s'est réunie le 21 septembre 2009 pour juger et classer les offres.

Au vu des ces décisions, l'attribution des marchés se présente de la manière suivante :

Lot	Désignation	
I	Transport à destination vers les restaurants scolaires et/ou ramassage scolaire	
Choix	Titulaire désigné	<b>Transports EVRARD 60100 Creil</b>
	Montant du marché	∞ Prix forfaitaire HT pour le circuit 85,96€ ∞ Prix forfaitaire HT pour les trajets 85,96€

Lot	Désignation	
2	Transport à destination des installations sportives	
Choix	Titulaire désigné	<b>Groupement Entreprise CFTI/CHARLOT/STEPA 60200 Compiègne</b>
	Montant du marché	∞ Prix unitaire HT au kilomètre 2,98€

Lot	Désignation	
3	Transport à destination des lieux d'animation culturelle	
Choix	Titulaire désigné	<b>Transports EVRARD 60100 Creil</b>
	Montant du marché	∞ Prix unitaire HT au kilomètre 2,96€

Lot	Désignation	
4	Transport dans le cadre de centre aérés et animation municipale	
Choix	Titulaire désigné	<b>Groupement Entreprise CFTI/CHARLOT/STEPA 60200 Compiègne</b>
	Montant du marché	Prix unitaire HT par tranche de kilomètre ∞ De 0 à 15 kms : 3,90€ ∞ De 16 à 105 kms : 3,20€ ∞ De 106 à 420 kms : 2,98€

		∞ De 421 à 810 kms : 2,98€
--	--	----------------------------

La commune de MARGNY-Lès-Compiègne n'est concernée que par les lots n°1,2 et 3.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de l'A.R.C. en date du 21 septembre 2009,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres de l'A.R.C.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Implantation de cuves incendie sur le terrain appartenant à la ville pour la protection du magasin INTERMARCHE**

Dans le cadre de l'agrandissement du magasin INTERMARCHE, il convient d'augmenter le stockage d'eau pour les pompiers afin d'assurer la protection de cet établissement.

Cependant, le manque de pression dans le réseau incendie de la commune n'atteindrait pas les 270m<sup>3</sup> heure sur 2 heures soit 540m<sup>3</sup>, comme le préconise le S.D.I.S de l'Oise.

La direction du magasin nous a donc demandé la possibilité d'enterrer trois cuves sur le site des locaux des services techniques. Ces cuves seront recouvertes d'une plate-forme pour la circulation de véhicules légers exclusivement.

La commune souhaite se réserver la possibilité d'entreposer des bennes, en excluant tout usage intensif pour éviter tout risque d'effondrement.

Il y a lieu en outre, de prévoir une servitude d'accès pour le fonds dominant constitué par l'assiette foncière du magasin INTERMARCHE dont le foncier appartient à la SCI Les Longues Raies.

Cette servitude sera constituée sans indemnité mais le magasin INTERMARCHE s'est engagé parallèlement à installer une cuve extérieure de récupération d'eaux de pluie avec connexion à la serre appartenant à la ville de MARGNY-Lès-Compiègne, pour une valeur de 10 000€ environ.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'implantation de ces cuves sur le terrain appartenant à la ville de MARGNY-Lès-Compiègne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant une servitude pour l'implantation de cuves enterrées.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ACCEPTE** l'implantation de trois cuves enterrées destinées au stockage d'eau sur le site des locaux des services techniques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant une servitude pour l'implantation de ces cuves.